

Décision

Convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardinage (catégorie 3 et 4) (ABJ)

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article -1.

D'accepter le nouveau contrat avec la société Eco-Maison pour la mise en place de la nouvelle filière de tri des articles de bricolage et de jardinage non thermique (catégorie 3 et 4) sur les déchèteries du territoire.

Il comprend :

- la mise en place, évacuation et le recyclage des ABJ collectés sur les déchèteries
- le suivi des opérations de collecte et de recyclage
- un soutien financier de la collectivité

La convention est en place jusqu'au 31 décembre 2027.

Article -2.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article -3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 05 mars 2024
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél.: 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20240307-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-03-2024

Publication le : 07-03-2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48